



**DECISION N° 288 /2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDES ADMINISTRATIVES**

**La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7-5 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD « Foix de Candalle » de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La délégation permanente est donnée à :

- Madame Evelyne AUGIER-CLERY, Directrice Adjointe
- Madame Prisca BALLON, Chargée de mission
- Monsieur Laurent BOURGES, Ingénieur Technique
- Madame Sabrina CARPENET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Carine EXPOSITO, Attachée d'Administration Hospitalière
- Monsieur Vincent GENOT, Faisant Fonction de Directeur Adjoint
- Madame Géraldine JOLIVET, Directrice Adjointe
- Monsieur Laurent MONTEIL, Directeur Adjoint
- Madame Anouk PERRARD, Faisant Fonction de Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu SAJOURS, Faisant Fonction de Directeur des soins
- Monsieur Didier SEBBAR, Faisant Fonction de Directeur Adjoint

pour signer tous les actes administratifs liés à la garde administrative y compris les dépôts de plainte, le cas échéant.

**ARTICLE 2** : La présente décision annule et remplace la précédente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON, le 5 septembre 2022

La Directrice

Stéphanie CAZAMAJOUR

